

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mil-vingt-trois le dix-neuf octobre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Sammarçolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BERTON Lysiane, Maire.

Présents :

BERTON Lysiane, BODIN Bertrand, REIGNIER Michaël, CASSEGRAIN Brigitte, BOURREAU Chantal, ROY Céline, ROY Laurence, DECHEZELLES Fabien, DERISSON Gaylord, GUYON Franck

Absents :

BELOBRK Mickaël, COURTIN Stéphanie, LEMAITRE Geoffrey, ARCHAMBAULT Philippe a donné procuration à BOURREAU Chantal, SAINT MARD Joëlle a donné procuration à CASSEGRAIN Brigitte,

Nombre de conseiller	en exercice	présents	absents	procuration	Votants
	15	10	5	2	12

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : CASSEGRAIN Brigitte

Lecture et approbation du PV du 21 septembre 2023

ORDRE DU JOUR :

TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

- Mairie - Réfection de l'entourage en pierre d'une fenêtre
- Mairie - Pose d'une porte intérieure
- Ecole – Remplacement de la porte extérieure de la classe CP-CE1

FINANCES

- Admission en non-valeur de titres non recouverts
- Marchés publics – arrondi
- Tarification des travaux effectués par les agents communaux

RESSOURCES HUMAINES

- Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne

LOGO

- Présentation des nouvelles propositions

DÉCISIONS

- Compte rendu des décisions prises en application des articles L.2121-22 et L.2122-13 du code général des collectivités territoriales

QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE

2023_10_01 MAIRIE - TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE FENÊTRE

2023_10_02 MAIRIE - POSE D'UNE PORTE INTERIEURE POUR ACCÉDER AUX ARCHIVES

2023_10_03 ECOLE - REMPLACEMENT D'UNE PORTE DE LA CLASSE DES CP

2023_10_04 ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES - EXERCICE 2020

2023_10_05 GESTION DES ARRONDIS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

2023_10_06 TARIFICATION DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE EFFECTUES PAR LES AGENTS

2023_10_07 CONVENTION UNIQUE D'ADHÉSION POUR LES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

2023_10_08 ADOPTION DU LOGO DE LA COMMUNE

MAIRIE - RÉFECTION DE L'ENTOURAGE EN PIERRE D'UNE FENÊTRE

Mme le maire informe le conseil de la nécessité de refaire les pierres qui constituent les jambages des fenêtres et portes de la mairie et dans un premier temps la fenêtre qui se situe au-dessus de la porte d'entrée de la mairie étant donné que des morceaux du parement en pierre sont déjà tombés. L'entreprise FOURREAU a été sollicitée pour chiffrer le montant des travaux, Mme le maire donne lecture du devis d'un montant de 3640.00€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité

- les travaux de réfection de la fenêtre située au 1^{er} étage de la mairie
- le maire à signer le devis d'un montant de 3640.00€ HT

MAIRIE - POSE D'UNE PORTE INTÉRIEURE

Mme le maire souhaite installer une porte afin d'accéder au 1^{er} étage et aux archives de la mairie sans devoir passer par l'extérieur comme c'est le cas actuellement. Mme le maire informe le conseil qu'elle a sollicité l'entreprise HUAULT et donne lecture du devis d'un montant de 2505.20€ HT.

Mme le maire rappelle au conseil municipal la possibilité de solliciter une subvention auprès du département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3, dont le montant sera de 20 800€ pour l'année 2024.

Il est proposé le plan de financement suivant :

MONTANT TRAVAUX : 2505.20€ HT

FINANCEURS :	MONTANT	PART EN %
Département de la Vienne ACTIV3	1753.64€	70
Commune de Sammarçolles	751.56€	30
TOTAL	2505.20€	100

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de solliciter une subvention d'un montant de 1753.64€ auprès du département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV3 pour la pose d'une porte d'accès aux archives de la mairie,
- valide le plan de financement ci-dessus,
- atteste que les travaux ne sont pas commencés à ce jour et que les crédits seront inscrits au budget 2024,
- autorise Madame le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet

ECOLE - REMPLACEMENT DE LA PORTE EXTÉRIEURE DE LA CLASSE CP-CE1

Mme le maire expose aux membres du conseil la demande de la directrice de l'école qui souhaite le remplacement de la porte de sa classe qui est détériorée. Mme le maire informe le conseil qu'elle a sollicité l'entreprise HUAULT et donne lecture du devis d'un montant de 4253.30€ HT.

Mme le maire rappelle au conseil municipal la possibilité de solliciter une subvention auprès du département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3, dont le montant sera de 20 800€ pour l'année 2024.

Il est proposé le plan de financement suivant :

MONTANT TRAVAUX : 4253.30€ HT

FINANCEURS :	MONTANT	PART EN %
Département de la Vienne ACTIV3	2977.31€	70
Commune de Sammarçolles	1275.99€	30
TOTAL	4253.30€	100

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de solliciter une subvention d'un montant de 2977.31€ auprès du département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV3 pour le remplacement de la porte de la classe de CP,
- valide le plan de financement ci-dessus,
- atteste que les travaux ne sont pas commencés à ce jour et que les crédits seront inscrits au budget 2024,
- autorise madame le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES NON RECOUVRÉS

Mme le Maire expose au membres du conseil que M. DELAME Fabien, Comptable Public, n'a pu procéder au recouvrement de titres émis en 2020 et demande l'admission en non-valeurs de ces titres.

Sur proposition de M DELAME Fabien et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette présentés.

Le montant total de ces titres s'élève à 72.80€ € (facturations de cantine et loyer sur l'exercice 2020). Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65 article 6541.

MARCHÉS PUBLICS – ARRONDI

Madame le maire rappelle qu'en matière de marchés publics, les montants exécutés ne doivent pas être supérieurs aux montants prévisionnels.

Madame le maire ajoute que dans la pratique, il arrive régulièrement qu'au décompte général et définitif, des écarts mineurs soient constatés de l'ordre de quelques centimes. Il ne s'agit pas de dépassement mais de la gestion d'arrondis.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité dit que dans le cadre des marchés publics, les montants exécutés pourront être supérieurs d'un euro par rapport aux montants prévus dans les actes d'engagement et dans les délibérations afin d'éviter tout rejet du service comptable pour ce motif.

TARIFICATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LES AGENTS COMMUNAUX

Mme le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la facturation des travaux d'élagage d'office des plantations (haies et arbres) le long des voies communales et chemins ruraux des particuliers négligents.

Concernant les voies communales, le maire peut prévoir, dans le cadre des pouvoirs de police (Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), d'imposer aux riverains des voies, d'élaguer leurs plantations pour des raisons de sécurité. La commune peut procéder à l'élagage d'office des plantations aux frais des propriétaires après une mise en demeure restée sans résultat.

L'article D 161-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit une procédure similaire pour les chemins ruraux, pour lesquels des travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, aux frais des propriétaires, après engagement d'une procédure contradictoire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité valide les modalités suivantes :

Les particuliers dont les plantations dépassent sur les voies communales ou chemins ruraux, recevront dans un premier temps un courrier les informant de la nécessité d'élaguer ces plantations. Après engagement d'une procédure contradictoire et sans réponse de ces derniers, il sera procédé à l'élagage d'office des plantations par la commune.

Les frais d'élagage seront à la charge des propriétaires, le montant forfaitaire de la facturation est déterminé comme suit :

- 400€ la demi-journée
- 750€ la journée

CONVENTION UNIQUE D'ADHÉSION AUX MISSIONS COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités affiliées, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- Des missions particulières concernant le personnel des collectivités affiliées, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Afin de simplifier les démarches administratives, le Centre de Gestion de la Vienne propose de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la commune de Sammarçolles à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Mme le maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

LOGO- PRÉSENTATION DES NOUVELLES PROPOSITIONS

Vu la délibération n°2023_05_10 en date du 20 avril 2023 portant autorisation de signature du devis d'un montant de 750€ HT pour la déclinaison de la charte graphique, Mme le maire présente au conseil municipal la dernière rectification du logo de la commune proposée par l'entreprise EDIPUBLIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le logo présenté et autorise le maire à signer le bon à tirer transmis par l'entreprise EDIPUBLIC.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-22 ET L.2122-13 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 2023_005 Signature d'un contrat de location – logement 10 bis rue de la mairie

QUESTIONS DIVERSES

SUBVENTION

Le département de la Vienne attribue une subvention de 2486€ pour la réfection du mobilier et des boiseries de l'église dans le cadre d'ACTIV4 Patrimoine.

TRAVAUX VOIRIE RTL

Les travaux sont presque terminés, cependant il reste quelques points à revoir.

Il faut prévoir d'effectuer d'autres travaux de voirie sur une autre portion de la route menant au petit Ponçay.

MANIFESTATIONS A VENIR

- Récital : 4 novembre 2023 20h30
- Ateliers « Mon logement s'adapte » les 6,13 et 20 novembre à la salle des fêtes (Flyers à distribuer par les conseillers)
- Cérémonie du 11 novembre

PROCHAINES RÉUNIONS

- Commission cantine le 04 décembre 2023 à 18h00
- Conseil municipal le 16 novembre 2023 à 19h15

LEVÉE DE SÉANCE : 21h30

A Sammarçolles, le 16 novembre 2023

Le maire,
Mme BERTON Lysiane

La secrétaire,
Mime CASSEGRAIN Brigitte



Mis en ligne le 20/11/2023